



DOSSIER DE PRESSE

**Victimes d'accidents du travail et
de maladies professionnelles :
quelle indemnisation ?
Les résultats d'une enquête européenne**

12 juillet 2005

Sommaire

Communiqué de presse

**Victimes d'AT-MP : quelle indemnisation ?
Les résultats d'une enquête européenne**

Annexes

- Le rapport d'enquête
- Eurogip

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Victimes d'AT-MP : quelle indemnisation ?
Les résultats d'une enquête européenne**

Eurogip¹ publie les résultats d'une enquête sur les modalités d'indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) dans 14 pays européens².

Pourquoi cette enquête ?

Tous les pays de l'UE-15³ ont adopté - entre 1884 et 1913, 1898 en France - une loi qui a posé le principe de la réparation des dommages causés par les accidents du travail. Cette loi a validé une sorte de compromis. Tout accident survenu en temps et lieu de travail est présumé d'origine professionnelle et la victime peut prétendre à une indemnisation sans avoir à prouver la faute de l'employeur. En contrepartie, les préjudices sont réparés sur une base *forfaitaire* et l'employeur bénéficie d'une immunité contre d'éventuels recours en responsabilité civile.

En France, depuis la mise en place dans les années 1980 de systèmes dérogatoires (en faveur des victimes de la route, de l'amiante...) qui donnent droit à une réparation *intégrale* des préjudices subis, ce compromis fait l'objet de débats.

En vue d'apporter un éclairage européen sur ces débats et sur une éventuelle réforme des modalités de réparation des AT-MP, la Direction des risques professionnels de la CNAMTS⁴ a sollicité Eurogip pour qu'il réalise cette enquête.

Aucun système européen n'offre de véritable réparation "intégrale"

L'étude montre qu'aucun système de réparation des AT-MP n'offre à ce jour d'indemnisation équivalente à celle de droit commun.

¹ Eurogip a été créé au sein de la Branche AT-MP de la Sécurité sociale pour travailler sur les aspects européens des risques professionnels - Pour en savoir plus : voir annexe 2 et www.eurogip.fr

² L'étude porte sur la Suisse et les 15 pays de l'UE avant élargissement à l'exception de la Grèce et des Pays-Bas qui n'ont pas d'assurance spécifique contre les AT-MP

³ sauf en Grèce

⁴ CNAMTS : Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

D'une part, l'assurance AT-MP ne prend généralement pas en compte tous les préjudices subis par la victime. C'est vrai notamment en Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Luxembourg et Portugal où le système d'indemnisation est fondé sur la réparation forfaitaire du seul préjudice professionnel, c'est-à-dire des répercussions que peut avoir l'accident ou la maladie sur la capacité de gain / travail de la victime.

Et dans tous les pays, les préjudices extra-patrimoniaux comme le pretium doloris (souffrance), la perte de promotion future et le dommage matériel (sauf au Luxembourg) ne sont pas pris en compte.

D'autre part, les préjudices ne sont pas entièrement indemnisés :

- Le salaire de référence de la victime, qui sert de base au calcul des prestations en espèces, est plafonné dans tous les pays sauf en Finlande et au Portugal.
- Dans plus d'un pays sur deux, il existe un taux minimum d'incapacité permanente au-dessous duquel la victime ne peut prétendre à réparation ; ce taux est de 10% en Suisse, 20% en Allemagne, 33% en Espagne. Cela signifie que les petites incapacités sont alors exclues de toute indemnisation.

Une réparation plus "intégrale" dans certains pays

Au Danemark, en Finlande, en Italie, en Suède⁵ et en Suisse, la victime est non seulement indemnisée pour sa perte de capacité de gain, mais aussi pour l'atteinte durable à son intégrité physique et/ou psychique qu'elle a subie.

En outre, il est indéniable que le niveau d'indemnisation varie sensiblement selon le pays, quel que soit le type de préjudice considéré. Ainsi, au Danemark, en Suède et en Suisse, il s'approche de la réparation accordée en droit commun, autrement dit de la réparation "intégrale".

Quelles évolutions ?

On constate une évolution générale des systèmes en vigueur vers une prise en compte plus large des préjudices subis par la victime.

Au Luxembourg, un rapport du Conseil économique et social prône une indemnisation distincte des préjudices, à l'instar de ce qui se fait déjà dans certains pays.

L'autre tendance est l'affaiblissement de l'immunité civile de l'employeur. Celle-ci a été abolie en Espagne dès 1966. En Suisse, un employeur peut depuis 2003 être tenu civilement responsable en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Et en France, même si le principe demeure, la jurisprudence a récemment ouvert davantage les possibilités de recours de victimes contre leur employeur, avec une interprétation plus large de la faute inexcusable.

⁵ si l'on prend en compte l'assurance complémentaire

Le rapport d'enquête

Le rapport d'enquête que publie aujourd'hui Eurogip s'intitule :

"Accidents du travail – maladies professionnelles : réparation forfaitaire ou intégrale ? Enquête européenne sur les modalités d'indemnisation des victimes".

Il s'articule autour de 3 chapitres :

1. Quelle réparation pour quels préjudices ?

Le rapport présente de façon détaillée et comparée les prestations accordées par l'assurance AT-MP dans 14 pays européens⁶ : prestations en nature, prestations en espèces pour incapacité temporaire et permanente.

2. Lien de causalité et limitation de la responsabilité de l'employeur

Sont présentés les risques assurés (accidents du travail, maladies professionnelles, accidents de trajet) ainsi que le régime de la preuve et l'éventuelle responsabilité de l'employeur.

3. L'indemnisation en cause : projets de réforme et réflexions

Les réformes récentes (Danemark, Suède, Suisse), les projets (Luxembourg, France, Pays-Bas) et les débats en cours (Espagne, Autriche, Royaume-Uni) concernant la réparation.

Eurogip a réalisé cette enquête avec l'aide de correspondants dans les différents pays qui ont validé les informations.

Pour commander le rapport, consulter le site d'Eurogip www.eurogip.fr, rubrique publications

⁶ Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Royaume-Uni, Suède et Suisse. La Grèce et les Pays-Bas qui n'ont pas d'assurance spécifique contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ne sont pas couverts par l'étude.

Eurogip

Eurogip est un organisme de la Sécurité sociale française.

C'est un groupement d'intérêt public (GIP) constitué en 1991 par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et dont le mandat a été renouvelé en 2001.

Il a pour mission de travailler sur les aspects européens des risques professionnels et de couvrir l'ensemble du champ des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe : prévention, tarification et réparation.

Outre les relations qu'il entretient avec les instances communautaires et les acteurs concernés par les risques professionnels au niveau des États membres, Eurogip exerce ses activités autour de 5 pôles :

- Les enquêtes (réalisation d'enquêtes comparatives sur les risques professionnels notamment)
- Les projets (pilotage ou association à des projets d'intérêt communautaire ou national)
- L'Information et la communication
- La normalisation (coordination des experts de la Sécurité sociale sur les travaux de normalisation européenne)
- La coordination des organismes notifiés pour la certification réglementaire des machines et des équipements de protection individuelle (secrétariat des coordinations d'organismes français pour les "machines" et les "équipements de protection individuelle" et secrétariat technique de la coordination européenne pour la certification des machines).

Eurogip compte 13 personnes.

Il est administré par un conseil paritaire (5 représentants des salariés et 5 représentants des employeurs).

Ses ressources proviennent à hauteur de 65% environ de la CNAMTS (Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles) et de 35% de contrats (avec la Commission européenne, le ministère chargé du Travail...), ventes et produits.

(pour en savoir plus : www.eurogip.fr)